



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Daniel Laflamme
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Jason Bergeron
- Siège #4 - Prescylla Bégin
- Siège #5 - Denis Desaulniers
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 7 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19430-03-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
  - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
  - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
  - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
  - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
  - 4.1 - Adoption du règlement no 967-2023 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin de modifier le tableau 13 de l'article 5.2 relatif aux normes sur les piscines résidentielles
  - 4.2 - Adoption du second projet de règlement no 970-2023 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 afin de réviser les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour un usage résidentiel comportant 20 logements et plus
  - 4.3 - Avis de motion - Règlement 970-2023 modifiant le Règlement de zonage 590-2007 afin de réviser les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour un usage résidentiel comportant 20 logements et plus
  - 4.4 - Adoption du règlement no 973-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin de permettre le développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que les usages mixtes au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273

- 4.5 - Adoption du règlement no 977-2024 modifiant le Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 afin de l'harmoniser avec les exigences de la MRC applicables aux habitations situées dans des secteurs particuliers où des mesures d'atténuation des effets du bruit routier peuvent être nécessaires
- 4.6 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 4.7 - Dérogation mineure - 26, rue des Turquoises
- 4.8 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 386, rue Laurier
- 4.9 - PIIA Conteneur - Piste de motocross, route Terre-Rouge
- 4.10 - PIIA Affichage - Acceptation de 2 demandes
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
  - 6.1 - Fourniture du service de formation en sécurité incendie - Acceptation de l'entente avec la municipalité de Saint-Agapit
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 7.1 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
  - 7.2 - Autorisation de signature - Avenant à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de la route 273
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
  - 8.1 - Demande de carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur des finances et greffier-trésorier adjoint
  - 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 982-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 1 296 050 \$ ayant pour but de financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et maison de la culture
  - 8.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 983-2024 décrétant un emprunt de 32 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
  - 8.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 984-2024 modifiant le règlement 959-2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 463 538 \$
  - 8.5 - Adoption du règlement numéro 979-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières
  - 8.6 - Adoption du règlement numéro 978-2024 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux pour 2024
  - 8.7 - Modification de la résolution 19406-02-2024 relative à l'achat d'un VTT pour le Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)
- 9 - ADMINISTRATION
  - 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 980-2024 décrétant les heures du circuit de motocross MX St-Apo pour la saison 2024
  - 9.2 - Contribution financière - La seconde ligne
  - 9.3 - Autorisation de signature - Entente de Services aux Personnes sinistrées avec la Croix-Rouge
  - 9.4 - Nomination au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
  - 9.5 - Contribution financière - URLS Chaudière-Appalaches pour les Jeux du Québec 2024
  - 9.6 - Contribution financière - Fondation Santé et Services sociaux Lévis-Lotbinière
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Déclaration du maire avant le début de la séance :

*Lors de la séance du conseil municipal du 5 février dernier, un citoyen m'a interpellé en début de séance pour mentionner que nous n'avions pas répondu à sa demande d'accès à l'information, que nous n'avions pas respecté la Loi d'accès à l'information et que, par conséquent, la directrice générale de la municipalité et moi-même avons fait de l'abus de pouvoir. En plus d'être faux, les propos de ce citoyen ont été tenus sur un ton inadéquat pour une séance du conseil municipal.*

*Je tiens à mentionner qu'en aucun temps, la directrice générale et moi avons fait de l'abus de pouvoir. Le délai de réponse prescrit par la Loi a été respecté, le citoyen a reçu le document demandé à l'intérieur d'une période maximale de 30 jours suivant la date de réception de la demande, tel que l'indique la Loi.*

*Ceci m'amène à dire que le terme « abus de pouvoir » utilisé par ce citoyen est hautement exagéré, répréhensible et n'est pas souhaitable dans une discussion respectueuse. J'invite donc ce citoyen et l'ensemble des citoyens qui interpellent le conseil et les membres du personnel à faire preuve de respect et de discernement dans leurs propos. La population est tout à fait en droit d'interpeller le conseil, en autant que ça se fasse dans le respect de tous.*

*Par ailleurs, afin que les séances du conseil municipal se déroulent dans l'ordre et le respect, je tiens à rappeler que celles-ci sont encadrées par le règlement 544-2006, intitulé : Règlement sur la tenue des séances régulières du conseil*

*J'invite tout citoyen intéressé à suivre les séances du conseil à prendre connaissance de ce règlement.*

*Mon but avec ce rappel au règlement est de m'assurer que les séances du conseil se tiennent dans le respect de tous et que des conséquences sont prévues si le règlement n'est pas respecté.*

*J'insiste sur le fait que toutes les opinions, toutes les questions sont les bienvenues, mais que tout est dans la façon de l'exprimer. Je n'accepterai aucun manque de respect envers les élus ou les employés municipaux.*

*L'actualité ne manque pas de nous rappeler ces derniers temps à quel point la vie politique municipale n'est pas évidente, les invectives sont de plus en plus fréquentes, je souhaite qu'à Saint-Apollinaire la discussion se fasse dans l'écoute et le respect de l'autre.*

### **3 - PRÉLIMINAIRES**

#### **3.1 - Inscription des droits de parole du public**

#### **3.2 - Exercice des droits de parole du public**

#### **3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**

#### **3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 2 057 479.97 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 122 319.85 \$

Comptes à payer : 1 935 160.12 \$

Adopté à l'unanimité.

### **4 - SERVICE D'URBANISME**

19431-03-2024

#### **4.1 - Adoption du règlement no 967-2023 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin de modifier le tableau 13 de l'article 5.2 relatif aux normes sur les piscines résidentielles**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines normes du règlement de zonage de la Municipalité en lien avec les piscines résidentielles afin d'être cohérent avec la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettra de régulariser certaines situations dérogatoires en lien avec l'implantation de piscines résidentielles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 22 janvier 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 février 2024 par Prescylla Bégin, conseillère no 4;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le n° 967-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19432-03-2024

**4.2 - Adoption du second projet de règlement no 970-2023 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 afin de réviser les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour un usage résidentiel comportant 20 logements et plus**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser les exigences relatives aux cases de stationnement hors rue des habitations multifamiliales d'envergure afin de favoriser l'optimisation de l'occupation du territoire tout en s'assurant que le cadre normatif répond convenablement aux besoins des résidents;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente modification;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le second projet de règlement portant le n° 970-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19433-03-2024 4.3 - Avis de motion - Règlement 970-2023 modifiant le Règlement de zonage 590-2007 afin de réviser les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour un usage résidentiel comportant 20 logements et plus**

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 970-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 afin de réviser les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour un usage résidentiel comportant 20 logements et plus.

Dépose le second projet du Règlement numéro 970-2023 intitulé « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 afin de réviser les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour un usage résidentiel comportant 20 logements et plus ».

**19434-03-2024 4.4 - Adoption du règlement no 973-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin de permettre le développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que les usages mixtes au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité est en pleine croissance, que la demande est forte pour des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QUE le secteur au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 offre des conditions favorables au développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser les exigences relatives aux usages, ainsi que les normes applicables au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 afin de répondre efficacement à la demande pour des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 22 janvier 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 février 2024 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le n° 973-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19435-03-2024 4.5 - Adoption du règlement no 977-2024 modifiant le Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 afin de l'harmoniser avec les exigences de la MRC applicables aux habitations situées dans des secteurs particuliers où des mesures d'atténuation des effets du bruit routier peuvent être nécessaires**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité est dans une phase de croissance démographique accélérée. Parallèlement, les espaces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation destinés à l'expansion urbaine et plus particulièrement aux nouvelles habitations s'amenuisent;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris la décision stratégique de permettre le développement des habitations multifamiliales d'envergure dans un secteur particulier à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 afin de répondre aux besoins spatiaux engendrés par sa croissance;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, dans son schéma d'aménagement (SADR), a des exigences particulières visant à atténuer les effets du bruit routier. Ces exigences peuvent avoir, de façon non limitative, une incidence sur l'Architecture et l'implantation des futurs bâtiments dans ce secteur particulier;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser son PIIA de manière à favoriser la qualité de l'environnement sonore des futures habitations situées dans ce secteur particulier, et d'harmoniser sa réglementation d'urbanisme avec les exigences de la MRC (exprimés par le biais du SADR);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu de 22 janvier 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 février 2024 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le n° 977-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

#### **19436-03-2024 4.6 - Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no 250-1996 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU se compose de 6 membres résidents de la municipalité et de deux membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

Membres résidents :

- Simon Aubert
- Claude Bergeron
- Claudine Bouchard
- Jimmy Demers
- Sonia Godbout
- Cynthia Labrecque

Membres du conseil municipal :

- Jason Bergeron (président du CCU)

- Denis Desaulniers

Adopté à l'unanimité.

**19437-03-2024 4.7 - Dérogation mineure - 26, rue des Turquoises**

ATTENDU QU'un permis de construction pour un bâtiment principal numéro 2023-637 a été délivré pour la propriété située au 26, rue des Turquoises;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2024-001 afin de permettre l'installation de 3 thermopompes en cour avant secondaire avec un écran visuel végétal;

ATTENDU QUE la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 spécifie qu'une thermopompe n'est pas autorisée en cour avant secondaire;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure est publié le 24 janvier 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation mineure no 2024-001 soit acceptée conditionnellement à ce que l'écran visuel soit attenant au bâtiment principal et construit avec les revêtements extérieurs.

Adopté à l'unanimité.

**19438-03-2024 4.8 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 386, rue Laurier**

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande de permis numéro 2024-026 pour la propriété située au 386 à 390, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande est pour la construction d'un bâtiment principal à l'usage commercial au projet intégré existant;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les plans de construction ainsi que l'implantation du bâtiment et de l'aire de stationnement comprenant l'emplacement des conteneurs semi-enfouis et l'aménagement paysager du site;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2024-026.

Adopté à l'unanimité.

**19439-03-2024 4.9 - PIIA Conteneur - Piste de motocross, route Terre-Rouge**

ATTENDU QUE le demandeur a déposé la demande de permis numéro 2024-048 pour le lot 3 383 676, soit à l'emplacement de la piste de motocross sur la route Terre-Rouge;

ATTENDU QUE la demande est pour l'installation d'un conteneur d'entreposage qui sera installé sur le site;

ATTENDU QUE le conteneur sera à environ 30 mètres de la route et visible de celle-ci;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de cette demande sous réserve qu'un écran végétal soit ajouté afin que le conteneur ne soit pas visible de la route Terre-Rouge;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-048 soit autorisée conditionnellement à ce qu'un écran végétal soit ajouté afin que le conteneur ne soit pas visible de la route Terre-Rouge.

Adopté à l'unanimité.

**19440-03-2024 4.10 - PIIA Affichage - Acceptation de 2 demandes**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de certificats suivantes :

- La demande de certificat d'autorisation numéro 2024-026 pour la propriété située au 390, rue Laurier pour remplacer l'affichage d'une enseigne existante;

- La demande de certificat d'autorisation numéro 2024-049 pour la propriété située au 265, rue Laurier afin de remplacer l'affichage d'une enseigne murale existante sur la façade vue de l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans les demandes de certificat d'autorisation numéros 2024-026 et 2024-049.

Adopté à l'unanimité.

**5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**6 - SERVICE DES INCENDIES**

**19441-03-2024 6.1 - Fourniture du service de formation en sécurité incendie - Acceptation de l'entente avec la municipalité de Saint-Agapit**

ATTENDU QUE les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit agit actuellement comme gestionnaire de formation, il est recommandé de reporter cette entente pour 2024;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des

équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit;

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;

D'autoriser, monsieur Jonathan Moreau, maire de la municipalité de Saint-Apollinaire à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

19442-03-2024

### **7.1 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE madame Stéphanie Gaudreau, directrice générale, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

**19443-03-2024 7.2 - Autorisation de signature - Avenant à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de la route 273**

ATTENDU QU'une entente de collaboration numéro 202293 est intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement au partage des coûts du projet de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable agit à titre de maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE des correctifs et modifications ont dû être apportées au bordereau initial pour les travaux réalisés au cours de l'année 2023 pour un montant total de 122 424 \$;

ATTENDU QU'à la demande de la Municipalité, un premier avenant à l'entente initial sera apporté pour prolonger la piste multifonctionnelle dans le cadre des travaux de réfection de la route 273;

ATTENDU QUE le contrat négocié entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable avec le mandataire pour travaux excède de 1 200 000 \$ le montant des coûts de travaux initialement estimés;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté, en date du 12 juillet 2023, d'aller de l'avant avec le projet de réfection de la route 273, malgré la hausse des coûts du projet;

ATTENDU QUE les coûts directs totaux assumés par la Municipalité de Saint-Apollinaire dans la réalisation du projet sont aujourd'hui estimés à 2 870 470 \$ en excluant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer l'avenant à l'entente de collaboration initiale entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

**8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**

**19444-03-2024 8.1 - Demande de carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur des finances et greffier-trésorier adjoint**

ATTENDU QUE dans l'exécution de leurs tâches, plusieurs membres du comité de direction doivent procéder à l'achat de divers biens pour la Municipalité;

ATTENDU QUE certains achats ne peuvent être effectués que par carte de crédit;

ATTENDU QUE le responsable de la bibliothèque a quitté ses fonctions le 1er février 2024;

ATTENDU QU'un nouveau directeur des finances et greffier-trésorier adjoint a été embauché en date du 11 décembre 2023 et qu'il a été convenu qu'une carte de crédit lui sera utile dans le cadre de ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil autorise l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins au nom du directeur des finances et greffier-trésorier adjoint.

QUE la limite de crédit soit établie à 3 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

**19445-03-2024 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 982-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 1 296 050 \$ ayant pour but de financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et maison de la culture**

Daniel Laflamme, conseiller no 1, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 982-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 1 296 050 \$ pour financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et maison de la culture.

Dépose le projet du Règlement numéro 982-2024 intitulé « *Règlement numéro 982-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 1 296 050 \$ pour financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et maison de la culture* ».

**19446-03-2024 8.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 983-2024 décrétant un emprunt de 32 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

Prescylla Bégin, conseillère no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 983-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 32 000 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Dépose le projet du Règlement numéro 983-2024 intitulé « *Règlement numéro 983-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 32 000 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques* ».

**19447-03-2024 8.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 984-2024 modifiant le règlement 959-2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 463 538 \$**

Denis Desaulniers, conseiller no 5, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 984-2024 modifiant le règlement 959-2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 463 538 \$.

Dépose le projet du Règlement numéro 984-2024 intitulé « *Règlement numéro 984-2024 modifiant le règlement 959-2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 463 538 \$* ».

**19448-03-2024 8.5 - Adoption du règlement numéro 979-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q. c. D-15.1), toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie;

ATTENDU QUE depuis 2017 et en vertu de cette même Loi, la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui établi pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE le taux ainsi fixé, ne peut excéder 3 pour cent (3%);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

(L.R.Q. c. D-15.1), toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif de 200\$ au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE la résolution numéro 17402-12-2017 adoptée en séance du conseil municipal le 4 décembre 2017 prévoit le paiement du droit supplétif;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge également opportun de formaliser le paiement du droit supplétif dans son règlement concernant les droits sur les mutations immobilières;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 février 2024, par Jason Bergeron, conseiller no 3, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 979-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19449-03-2024      8.6 - Adoption du règlement numéro 978-2024 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux pour 2024**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), la municipalité peut prescrire, par règlement, le montant des frais administratifs exigible, pour tout chèque ou tout autre ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré.

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les tarifications en vigueur en vertu du règlement 906-2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 février 2024, par Prescylla Bégin, conseillère no 4, et qu'une présentation du règlement a été faite à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 978-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19450-03-2024      8.7 - Modification de la résolution 19406-02-2024 relative à l'achat d'un VTT pour le Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)**

ATTENDU QUE le Service d'incendie dispose d'un véhicule tout-terrain (VTT) qui sert à faire l'évacuation médicale d'un patient lors d'accident de motoneige, de VTT ou dans les sentiers de la municipalité;

ATTENDU QUE le VTT a subi deux bris importants dans les dernières semaines;

ATTENDU QUE le VTT est à la fin de sa vie utile et n'offre aucune fiabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir sa capacité à offrir le service d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur son territoire de façon efficace;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'acquisition d'un VTT de marque Suzuki, Kingquad 750, 2023 avec chenilles et ses équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat du VTT chez RPM Rive Sud pour un montant total de 18

846.97\$ plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir à cette dépense, le Conseil autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Régie de formation;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives.

La présente résolution abroge la résolution 19406-02-2024 adoptée le 5 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

## **9 - ADMINISTRATION**

### **19451-03-2024 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 980-2024 décrétant les heures du circuit de motocross MX St-Apo pour la saison 2024**

Denis Desaulniers, conseiller no 5, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 980-2024 décrétant les heures du circuit de motocross MX St-Apo pour la saison 2024;

Dépose le projet du Règlement numéro 980-2024 intitulé « *Règlement numéro 978-2024 décrétant les heures du circuit de motocross MX St-Apo pour la saison 2024* ».

### **19452-03-2024 9.2 - Contribution financière - La seconde ligne**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de l'organisme La seconde ligne, pour le financement du marathon karaoké qui aura lieu le 27 avril 2024;

ATTENDU QUE La seconde ligne est un regroupement de Chaudière-Appalaches qui vient en aide aux familles et aux personnes dans le besoin;

ATTENDU QUE les profits de cet événement seront versés en partie à Second Line, Entraide Ste-Croix;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à l'organisme La seconde ligne, la somme de 100 \$.

Adopté à l'unanimité.

### **19453-03-2024 9.3 - Autorisation de signature - Entente de Services aux Personnes sinistrées avec la Croix-Rouge**

ATTENDU QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal;

ATTENDU QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes,

lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a entamé à l'automne 2023 une révision complète de la lettre d'entente de Services aux personnes sinistrés, dans un contexte d'évolution du domaine de la sécurité civile et de changements de façons de faire au sein de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer l'entente entre la Municipalité et la Croix-Rouge;

QUE la contribution de la Municipalité sera de 0,20\$ par habitant, totalisant un montant de 1 623,20 \$, pour la période de mai 2024 à avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

**19454-03-2024 9.4 - Nomination au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement**

ATTENDU QUE madame Nathalie Breton a été nommée au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement le 16 octobre 2023, conformément à la résolution 19302-10-2023.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire s'est développée de façon marquée dans les dernières années et que ses besoins en urbanisme ont grandement évolués;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi de doter un deuxième poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QU'un affichage interne et externe du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement a eu lieu en novembre 2023 et qu'un processus de sélection a été réalisé par la suite;

ATTENDU QUE la candidature de madame Annie Fournier, actuellement secrétaire à l'urbanisme, s'est démarquée et a été retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE madame Annie Fournier soit et est, nommée à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

QUE l'entrée en fonction de madame Fournier soit le 18 mars 2024;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

**19455-03-2024 9.5 - Contribution financière - URLS Chaudière-Appalaches pour les Jeux du Québec 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches, sollicitant un soutien financier pour la 58e Finale des Jeux du Québec, qui a lieu du 1er au 9 mars 2024;

ATTENDU QU'une participante est résidente de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches une contribution financière de 100 \$ pour la participante qui réside à Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

**19456-03-2024 9.6 - Contribution financière - Fondation Santé et Services sociaux Lévis-Lotbinière**

ATTENDU QUE la Fondation de santé et services sociaux Lévis-Lotbinière fait partie des 16 fondations reconnues par le CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE son conseil d'administration est formé de personnes issues du milieu des affaires, d'une représentante du CISSS-CA et d'élus municipaux, dont le maire de Val-Alain et préfet de la MRC de Lotbinière, M. Daniel Turcotte;

ATTENDU QU'une demande de contribution financière a été déposée au conseil municipal pour le concert-bénéfice qui aura lieu l'après-midi du 14 avril 2024 au Cégep de Lévis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à la Fondation la somme de 140 \$.

Adopté à l'unanimité.

**10 - AGENDA POLITIQUE**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19457-03-2024 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 4 mars 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**19458-03-2024 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 4 mars 2024 à 20h47.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 2 AVRIL 2024